



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question orale n° 1343

Texte de la question

M. Philippe Legras souhaite attirer l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la situation des professionnels de la restauration, eu égard à l'actuel taux de TVA appliqué à leurs produits. En effet, avec plus de 160 000 entreprises, les cafetiers et hôteliers représentent plus de 700 000 emplois. Mais, depuis quelque temps, les représentants de cet important secteur du commerce de proximité estiment ne plus être en mesure de contribuer aussi efficacement qu'ils le souhaiteraient aux politiques de développement économique et de l'emploi. À ce titre, ils demandent la mise en place de mesures leur permettant de compenser les effets induits par la disparité des taux de TVA entre les produits alimentaires transformés. Ils réclament également un allègement des charges sociales sur les salaires, la mise en œuvre des recommandations du rapport Radelet relatives à la lutte contre le paracommercialisme et la refonte des dispositions du code des débits de boissons traitant des fermetures administratives. Nos concitoyens sont même directement pris à partie par des affiches à l'entrée des établissements : « 20,6 % de TVA, ici, c'est l'État qui se sucre ! ». Sans naturellement cautionner une telle démarche, mais reconnaissant leurs difficultés, voire leur désarroi, peut-il, au nom du Gouvernement, rassurer nos cafetiers, restaurateurs et hôteliers, dont la présence et l'activité sont indispensables à nos zones rurales et à l'emploi ? S'il est vrai que le retour de la TVA à 18,60 % engendrerait une première baisse de recettes pour l'État, il y a fort à parier que la relance de la consommation ainsi induite permettrait de la compenser rapidement, tout en redonnant du souffle à cette profession, qui en a grandement besoin. Il souhaiterait savoir si des simulations ont été réalisées en ce sens par le ministère de l'économie et des finances. Il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions sur le sujet.

Texte de la réponse

Mme le président. M. Philippe Legras a présenté une question n° 1343.

La parole est à M. Philippe Legras, pour exposer sa question.

M. Philippe Legras. Je souhaitais interroger M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la situation des professionnels de la restauration et de l'hôtellerie face à la taxe sur la valeur ajoutée appliquée à leurs produits, mais ma question peut tout aussi bien s'adresser à vous, monsieur le ministre délégué au budget.

Les cafetiers et hôteliers représentent environ 160 000 entreprises et 700 000 emplois.

Depuis quelque temps, les membres de cet important secteur du commerce de proximité estiment ne plus être en mesure de contribuer aussi efficacement qu'ils le voudraient aux politiques de développement économique et de développement de l'emploi.

À ce titre, ils demandent la mise en place de mesures leur permettant de compenser les effets induits par la disparité des taux de TVA entre les produits alimentaires transformés qui sont consommés sur place et ceux qui sont emportés. Ils réclament aussi un allègement des charges sociales sur les salaires et la mise en œuvre des recommandations du fameux rapport Radelet, relatif à la lutte contre le paracommercialisme, ainsi que la refonte des dispositions du code des débits de boissons traitant des fermetures administratives.

Nos concitoyens sont même directement pris à partie et interpellés par des affiches apposées à l'entrée des

établissements, sur lesquelles est écrit: «20 % de TVA: ici, c'est l'Etat qui se sucre !»

Sans, évidemment, cautionner une telle démarche, mais reconnaissant d'une certaine façon les difficultés, voire le désarroi, de ce secteur d'activité, je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez, au nom du Gouvernement, rassurer nos cafetiers, restaurateurs et hôteliers, dont la présence et l'activité sont indispensables à la vie, à l'animation des zones rurales et à l'emploi.

S'il est vrai que le retour de la TVA à 18,6 % engendrerait, toutes choses étant égales par ailleurs, une baisse des recettes de l'Etat, il y a fort à parier que la relance de la consommation ainsi induite permettrait, selon le principe d'Archimède appliqué à la fiscalité ou tout simplement selon la formule «ça fait du bien quand ça s'arrête», une compensation rapide, tout en donnant du moral et du souffle à cette profession, qui en a grandement besoin.

J'aimerais savoir si des simulations ont été réalisées par votre ministère, dans la mesure où l'on sait que 10 % en plus ou en moins de consommation annule la variation de TVA.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir me préciser quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet, et notamment l'éventualité d'un prochain retour à un niveau de TVA qui serait susceptible de donner plus de perspectives et de confiance à ce secteur d'activité.

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, en l'absence de M. Jean-Pierre Raffarin, je répondrai à votre question, dont, d'ailleurs, un aspect important concerne la fiscalité de la restauration.

Vous avez raison d'insister sur l'importance économique du secteur de la restauration traditionnelle, en particulier dans nombre de nos régions où le tourisme, notamment le tourisme rural, joue un rôle important et également sur le fait que le cadre juridique et fiscal de cette activité a besoin d'être modernisé.

L'Assemblée nationale a eu l'occasion de débattre de certains des aspects de ce problème, en particulier lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1997.

Vous vous souvenez que, à ce moment-là, de plusieurs groupes parlementaires avaient émané des amendements tendant soit à réduire le taux de TVA applicable à la restauration traditionnelle, soit à accroître le taux de TVA applicable aux ventes à emporter.

C'est un sujet difficile.

D'un côté, nous nous heurtons à des impossibilités juridiques. Nous n'avons pas le droit, compte tenu des termes très précis de la directive européenne applicable en l'espèce, d'appliquer à la restauration traditionnelle le taux réduit de TVA, qui, en France, est de 5,5 %. Sans doute avons-nous le droit de réduire le taux normal de TVA, mais nous ne pouvons le faire pour un seul produit, car cela reviendrait à créer une nouvelle catégorie de taux.

Le Gouvernement s'est engagé à revenir à un taux de TVA du niveau de celui qui était appliqué avant juin 1995, soit 18,6 %, pour l'ensemble des produits concernés. Cela concernera donc, le moment venu, la restauration.

Toutefois, ce ne sera possible qu'au fur et à mesure que la croissance retrouvée permettra de dégager des marges de manoeuvre. Nous ne pouvons donc dire aujourd'hui quel en sera le rythme et le calendrier.

D'un autre côté, l'étude que nous avons faite en ce qui concerne les ventes à emporter a montré que l'application à celles-ci du taux normal, et non plus du taux réduit de TVA, qui, cette fois, est juridiquement possible, risquerait d'entraîner des effets non désirés, et ce au détriment de boulangers, de pâtisseries, d'épiciers ou de petits commerçants qui ont développé la vente à emporter au fur et à mesure que les habitudes alimentaires changeaient dans toutes les communes où s'applique la règle de la journée continue.

Par conséquent, c'est une voie que nous continuons d'explorer, mais elle rencontre certains obstacles.

À partir de là, le Premier ministre a demandé à M. Raffarin, qui a la charge des petites et moyennes entreprises, de prendre contact avec les professionnels concernés et, sur la base du rapport remis l'été dernier par M.

Salustro, de présenter des propositions concrètes - ce qu'il fera dans un bref délai.

Il est notamment chargé de mettre à jour notre réflexion sur les sujets que vous avez évoqués, en particulier la lutte contre le paracommercialisme, l'adaptation du code des débits de boissons et, naturellement, les problèmes fiscaux que je viens d'exposer.

En attendant, le ministre de l'économie et des finances et le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat ont décidé, la semaine dernière, compte tenu de l'urgence, de faire bénéficier le secteur économique de la restauration traditionnelle, en même temps que le commerce de détail de l'alimentation et l'artisanat, d'une enveloppe exceptionnelle de 3 milliards de francs de prêts bonifiés à 3,5 %.

Grace a ce taux particulierement bas, les professionnels seront les premiers beneficiaires de la baisse des taux sur le marche financier et sur le marche monetaire. Cela permettra de financer soit l'installation de jeunes dans la profession, soit l'achat de fonds de commerce, soit la mise aux normes techniques et sanitaires nationales ou europeennes des etablissements concernes. Autrement dit, monsieur le depute, voila deja une mesure d'effet immediat.

En ce qui concerne tous les autres sujets que vous avez a juste titre cites, M. Raffarin fera tres prochainement des propositions au Gouvernement, lesquelles s'inspireront de la philosophie que vous avez decrite.

Mme le president. La parole est a M. Philippe Legras.

M. Philippe Legras. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Votre reponse est encourageante. Eu egard a ce qui a deja ete fait dans le secteur de l'artisanat et du petit commerce, je crois que nous pouvons avoir confiance en ce gouvernement.

Je tiens cependant a souligner que, si ce secteur d'activite a besoin de consideration et de reconnaissance, il a surtout besoin de consommateurs. Les mesures d'acces aux prêts bonifies sont a l'evidence particulierement jouissantes, mais il faut aussi agir sur la consommation, redonner confiance aux professionnels et leur ouvrir des perspectives d'avenir. En tout cas, compte tenu de vos affirmations, je ne doute pas que nous aurons des propositions concretes a leur faire dans les prochaines semaines, propositions qui, je l'espere, seront de nature a les satisfaire.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1343

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 1997, page 1091

Réponse publiée le : 19 février 1997, page 1027

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 19 février 1997